



SOCIÉTÉ

## Alcoolisme : le baclofène sort de la clandestinité

4 juin 2013 à 11:46



Le baclofène est prescrit depuis quarante ans comme décontractant musculaire. (Photo Damien Meyer. AFP)

**RETOUR SUR** ➔ **Les défenseurs de l'utilisation de cette molécule pour le traitement de l'alcoolodépendance se réjouissent de l'annonce de son autorisation provisoire.**

Par **SÉVERIN GRAVELEAU**

«*Une date historique dans la lutte contre l'alcoolisme*» : c'est ainsi que le professeur Bernard Granger caractérise l'annonce de l'agence du médicament (ANSM), lundi matin sur la place du baclofène dans la lutte contre l'alcoolisme. Le médicament, actuellement en cours de test pour traiter l'alcoolodépendance, devrait se voir accorder d'ici à la fin du mois une recommandation temporaire d'utilisation (RTU), a annoncé le patron de l'agence lors d'un colloque parisien. Autrement dit, l'ANSM autorise temporairement – trois ans – la prescription du baclofène aux patients alcooliques, avant même que le produit ne reçoive son autorisation de mise sur le marché (AMM).

### Fin des prescriptions en cachette

Voilà près de cinq ans que Bernard Granger, responsable de l'unité de psychiatrie de l'hôpital Tarnier (AP-HP) attendait cette reconnaissance dont il est l'un des promoteurs. Plus précisément depuis la parution du livre *Le dernier verre* d'Olivier Ameisen, cardiologue devenu alcoolique, qui y racontait comment la molécule, initialement prescrite comme relaxant musculaire, avait supprimé son envie de boire.

**A LIRE AUSSI** [Le portrait d'Olivier Ameisen](#) paru en janvier 2012

Dès lors, nombre de médecins généralistes, se sont mis à prescrire, en toute discrétion et à leurs risques et périls, le médicament pour le sevrage alcoolique de leurs patients, sans que ce dernier ne bénéficie d'une AMM pour cette pathologie. Sur le million et demi d'alcoolodépendants que compte la France, quelque 50 000 buveurs se seraient déjà fait prescrire du baclofène, un chiffre en augmentation de 29 % pour la seule année 2012 selon la Caisse nationale d'assurance maladie. Des prescriptions hors de tout contrôle, alors même que l'efficacité du médicament, et ses effets secondaires, n'ont encore fait l'objet d'aucune validation par les autorités sanitaires.

En mars 2012, une étude parue dans la revue *Alcohol and Alcoholism* évoquait un taux de succès (arrêt total de la boisson) de 58 %. Deux véritables essais cliniques sont en cours pour vérifier l'efficacité du baclofène à dose élevée ; leurs résultats ne seront connus qu'à la fin de l'année 2014. «*Ce n'est pas la pilule miracle mais c'est un médicament qui semble efficace*», précise le professeur Michel Reynaud (Hôpital Paul-Brousse, Villejuif), chargé d'un des deux essais cliniques. Pour lui, la RTU annoncée lundi va venir compléter son travail: «*Cela va permettre de suivre les effets du baclofène sur une cohorte de cinq ou six milles patients. Ce que ne permet pas l'étude scientifique.*»

*de suivre les effets du baclofène sur une cohorte de cinq ou six milles patients. Ce que ne permet pas l'étude scientifique.»*

### **«Pas de baguette magique»**

De son côté, Bernard Granger y voit *«une première étape avant l'autorisation de mise sur le marché»*. Les avantages sont multiples, selon lui. D'abord *«c'est un élément sécurisant pour les généralistes qui prescrivaient déjà le baclofène, ou pour ceux qui hésitaient faute de cadre réglementaire»*, explique-t-il. Puis pour les patients *«qui pourront maintenant se faire rembourser le médicament»*.

Certains de ses confrères tempèrent toutefois l'emballement suscité par l'annonce de l'agence du médicament. Pour Alain Rigaud, le président de la Fédération française d'addictologie (FFA), cette recommandation temporaire d'utilisation va surtout permettre de donner un cadre réglementaire à l'explosion du nombre de prescriptions, *«sous la pression de patients qui y voient un remède miracle, et sous celle de médecins qui sont dans une véritable démarche militante»*. Il conclut en prévenant : *«Contre l'alcoolisme, il n'y a pas de baguette magique. L'approche médicamenteuse ne doit pas faire oublier l'accompagnement des malades sur le plan psychosocial.»*

---

**A LIRE AUSSI** notre enquête d'avril 2012 : [«Alcool : sevrage sur ordonnance ?»](#)

---